VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2026

Date de la convocation : 27 octobre 2026

Conseillers en exercice : *33*

PRESIDENT : DE REDON Louis, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. DE REDON, Maire, M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mme JARDEL, M. THEODON, Mme LE BIHAN, M. VILLEMONT, Mme SAVARY, M. PUSKULLU, Adjoints au Maire, M. ALBERTINI, Conseiller Spécial, MM. RAVIER, GUILLEMOZ, Mmes VALY, LE NAON, M. GOULET, Mmes WEISS, LEWASZEWSKI, JEANBLANC, AUZIER, M. LUCAS, Mme AMARD, M. KAJSZA, M. CORBEAU, M. LAMBERT, Mmes FAISANT, DEGRAIS, ESCAMEZ, MM. BOISSEAU, SEGUIN, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

EXCUSÉS : Mme BREQUEVILLE, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. VILLEMONT ;
M. BAUDAT, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. BOISSEAU ;
Mme BARRY, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19 heures 00

DÉNOMINATION DE VOIES COMMUNALES - N° 26/08 - 09

Monsieur THEODON, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de l'adressage obligatoire pour toutes les communes, la Base d'Adresse Nationale (BAN) constitue un référentiel unique des adresses en France, reconnu par l'administration.

Lors de sa mise en œuvre, certaines dénominations de voies ont été omises ou erronées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30 ;

Vu la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la Simplification, et notamment son article 169 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20/10-04 du 10 mars 2020 qu'il convient de modifier, car le rattachement postal des riverains ne correspond pas à la dénomination choisie ;

Considérant que certaines voies n'existent pas dans le fichier national ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De dénommer les voies suivantes :

 - Chemin de Bois Habert ;
 - Chemin dit du Grand et Petit Rangereux ;
 - Chemin des Rôtis ;
 - Chemin dit de la Boulonnière ;
 - Chemin dit de la Gaucherie ;

- Chemin dit du Clos du Bois ;
- Chemin dit du Lieu ;

- De modifier la délibération du Conseil municipal n°20/10-04 du 10 mars 2020, en dénommant l'allée de la Petite Lande en chemin de la Petite Lande. Les autres dispositions de la délibération restent inchangées ;

- D'habiliter le Maire à signer tous les documents afférents nécessaires à la mise en œuvre de ces nouvelles dénominations, à réaliser toutes les démarches de publicité et de mise à jour des bases de données et à informer les riverains concernés.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 05 NOV. 2026
Mis en ligne sur le site internet le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet https://www.telerecours.fr

Pour Copie Conforme,

Le Maire, **Le secrétaire,**

Louis DE REDON. **Antoine CORBEAU.**